

Québec, le 17 juin 2004

Envoi par courrier et par télécopieur

Ville de Montréal
M. Marc Ostiguy
Directeur du service de la sécurité incendie
Quartier général sécurité incendie
4040, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2W 1S8

Objet : Projet de raccordement au réseau de gazoduc Trans Québec et Maritimes dans l'est
de l'île de Montréal par la Société en commandite Gaz Métro
Questions complémentaires du 17 juin 2004 questions n° 1 à 5

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 25 et 26 mai derniers concernant le projet de raccordement au réseau de gazoduc Trans Québec & Maritimes dans l'est de l'île de Montréal par la Société en commandite Gaz Métro, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires. Elle vous soumet donc les demandes suivantes.

Veillez trouver, annexée à la présente, la liste des demandes pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Suzanne Bouchard

P.J.

Questionnement supplémentaire

1. Fournir les informations relatives à l'alimentation en eau (localisation et chaînage des bornes fontaine, quantité d'eau disponible et pression du réseau) pour les deux variantes du gazoduc à basse-pression (Henri-Bourassa et Maurice-Duplessis), ainsi que pour la variante nord du gazoduc à haute-pression? (Notre référence: DT1, p.46 et 47 ; DT2, p.21 et 22 ; DT3, p.12 et 13)
2. L'emplacement retenu par le promoteur pour l'installation de son poste de livraison est-il conforme aux activités permises par le schéma d'aménagement et le règlement d'urbanisme? (Notre référence: document déposé PR5.2, p.25 et DB27, 2^e, 5^e et 9^e pages)
3. Veuillez fournir le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies, Pointes-aux-Trembles et Montréal-Est (RCA03-11009). (Notre référence: document déposé: DB27, 4^e page)
4. Suite à ce qui a été mentionné en audience le 25 mai dernier, par un représentant de la ville de Montréal au sujet du Code du bâtiment du Québec, est-ce que le poste de livraison correspond à la catégorie F1 de résistance au feu et, le cas échéant, quels sont les éléments à respecter dans cette catégorie? (Notre référence: DT1, p.69-70)
5. Suite à une question posée par une intervenante en audience le 26 mai dernier, au sujet de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, quels sont les objectifs de conservation en lien avec cet écoterritoire pour la section du gazoduc à haute pression et est-ce que le tracé projeté respecte ces objectifs. En ce sens, veuillez fournir la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. (Notre référence: DT2, p.55 à 57)

Service de sécurité incendie
Prévention et intervention
Division 25
7650, boul. Châteauneuf
Anjou (Québec)
H1K 4H3

Le 5 août 2004

Madame Suzanne Bouchard
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Aimable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

**Objet : Projet de raccordement au réseau de gazoduc Trans Québec
et Maritimes dans l'est de l'île de Montréal**

Madame,

Pour faire suite à vos requêtes du 8 et 17 juin et de celle du 7 juillet, vous trouverez ci-après les réponses à vos questions.

Requête du 17 juin

- Question 1 :* – Réponse de M. Benoît Mercier, ingénieur, Service des infrastructures, transports et environnement de Montréal, à suivre au début septembre.
- Question 2 :* – M. Richard Joseph, chef de division, Urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est, vous informe que l'emplacement prévu pour le poste de livraison est situé dans une aire d'affectation industrielle légère au plan d'urbanisme où l'activité relative à l'installation d'un poste de livraison est autorisé.

Question 3 : - M. Pascal Caron, ingénieur, Service de sécurité incendie de Montréal, vous informe que le règlement applicable est le « Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments R.R.V.M. c. C-9.2 ». Ce règlement stipule que c'est le chapitre I du Code de construction qui s'applique. Il s'agit du Code national du bâtiment – Canada 1995 (intégrant les modifications du Québec). L'article 2 de ce règlement stipule que : «Le Code s'applique également à un bâtiment ou à un ouvrage exempté de l'application du Code par le Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (Décret 954-2000, 26 juillet 2000). Il constitue à l'égard de ces bâtiments le règlement de construction applicable.»

Question 4 : - M. Pascal Caron, ingénieur, Service de sécurité incendie de Montréal, vous informe que le ou les bâtiments projetés correspondent effectivement à la classification d'établissement industriel à risques très élevés (groupe F, division1).

- Le Code de construction définit un bâtiment comme étant : «toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.»

- Le Code de construction définit un établissement industriel à risques très élevés (groupe F, division 1) comme étant un établissement industriel : «contenant des matières très combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour constituer un risque particulier d'incendie.»

- Le poste de livraison correspond donc à un établissement industriel à risques très élevés.

- Les éléments à respecter dans cette catégorie sont multiples et sont indiqués au Code national du bâtiment – Canada 1995 (intégrant les modifications du Québec). Il s'agit du Code de construction du Québec- Chapitre I, Bâtiment.

- Les éléments à respecter concernent principalement la sécurité incendie et la sécurité des occupants du bâtiment. Il est question, entre autres, du degré de résistance au feu en fonction de la hauteur du bâtiment et de sa superficie, de la présence d'un système de détection et d'alarme incendie en fonction de l'occupation du bâtiment ainsi que des surfaces de rayonnement permises afin de limiter la propagation d'un incendie.

- Le professionnel qui aura la responsabilité de concevoir le poste de livraison devra respecter les exigences applicables à un établissement de groupe F, division 1 (établissement industriel à risques très élevés).

Question 5 : - Réponse de M. Pierre Bouchard, directeur, Développement culturel et qualité du milieu de vie de Montréal, incluse dans cet envoi.

J'espère ces informations à votre satisfaction et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Service de sécurité incendie de Montréal
Division Anjou-Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est
Le chef de division par intérim,



Normand Ledoux, 125

NL/mb

p.j.

c.c. M. Marc Ostiguy, Directeur adjoint par intérim, SSIM

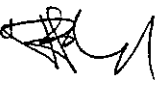
Service du développement culturel
et de la qualité du milieu de vie
Direction des sports, des loisirs, des parcs et des espaces verts
2053, avenue Jeanne-d'Arc, 4^e étage
Montréal (Québec) H1W 3Z4

Montréal

6212-08-001

NOTE

DESTINATAIRE : M. Normand Ledoux
Chef de division par intérim
Division Anjou / Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est
Service de sécurité incendie de Montréal

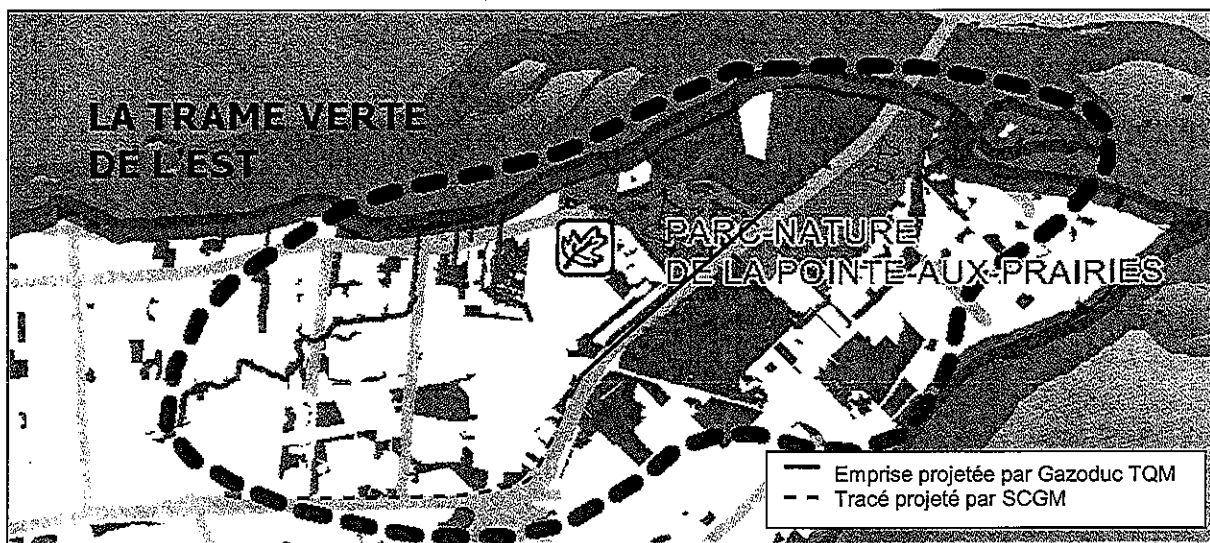
EXPÉDITEURS : M. Pierre Bouchard 
Directeur

DATE : Le 21 juillet 2004

OBJET : Demande d'information en lien au projet de raccordement au réseau de gazoduc Trans Québec et Maritimes dans l'est de l'île de Montréal.

À votre demande, nous vous transmettons les réponses aux demandes formulées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui sont du ressort de notre direction. Plusieurs copies de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* vous ont déjà été transmises.

Deuxième question : Suite à une question posée par une intervenante en audience le 26 mai dernier, au sujet de l'écoterritoire de la Trame de l'Est, quels sont les objectifs de conservation en lien avec cet écoterritoire pour la section du gazoduc à haute pression et est-ce que le tracé projeté respecte ces objectifs ? En ce sens, veuillez fournir la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. (17 juin 2004).



Voici les objectifs de conservation et d'aménagement ayant un lien avec le projet de gazoduc :

- Suppléer à la carence d'espaces naturels dans l'est de l'île de Montréal.
- Préserver la biodiversité en protégeant les quelques milieux naturels d'intérêt écologique qui restent.
- Conserver les bois le long de l'autoroute 40 comme protection antibruit et comme élément de qualité visuelle d'un milieu fortement industrialisé, qui constitue une porte d'entrée sur Montréal.

Incidences du projet sur les objectifs de conservation

Le tracé projeté par SCGM à l'ouest du poste de livraison et de mesurage n'a aucune interférence avec les objectifs de la politique puisqu'il serait réalisé dans les emprises publiques sans valeur écologique significative. Le raccordement à l'est du même poste longe l'autoroute 40 dans l'emprise d'Hydro-Québec. Cependant, l'endroit est stratégique pour la connexion des tronçons du parc-nature de part et d'autre de l'autoroute. La traverse est située à côté de la voie ferrée. L'emprise est également utilisée l'hiver pour les sentiers récréatifs.

Le poste de livraison et de mesurage sera implanté dans un bois d'intérêt écologique dominé par une érablière sucrière à caryers cordiformes semi-mature (entre 40 et 60 ans) qui a toutes les composantes

d'un peuplement mature en ce qui a trait à sa composition floristique. Les trois strates végétales (herbacée, arbustive et arborescente) sont bien développées et sont constituées par une flore variée. On y retrouve plusieurs chênes rouges centenaires. Ce bois abrite une espèce floristique figurant sur la liste des plantes menacées et vulnérables : le staphylier à trois folioles. Cette espèce est cependant présente dans la partie ouest du bois qui ne devrait pas être affectée par le projet.

L'emprise nécessaire à l'implantation du poste entraînerait le déboisement de 17 % de l'ensemble de ce bois et de 53 % de la surface totale du lot visé pour son établissement (voir le plan 2). Le plan d'implantation, tel que présenté en audience, permet de maintenir une bande boisée presque continue le long de l'autoroute 40 répondant en ce sens à l'objectif de conserver les bois le long de l'autoroute 40 comme protection antibruit et comme élément paysager de qualité visuelle dans un milieu fortement industrialisé et qui constitue une porte d'entrée sur l'extrémité est de l'île de Montréal. Il resterait une bande boisée variant de 10 à 34 mètres en bordure de l'autoroute dans la section du bois touchée par le projet. Mentionnons toutefois que le site d'implantation se localise dans la partie la plus étroite du bois qui est aussi la plus vulnérable.

Par ailleurs, l'implantation du poste ne rencontre pas les deux autres objectifs de la Politique qui s'appliquent à ce projet, soient 1) de suppléer à la carence d'espaces naturels dans l'est de l'île de Montréal et 2) de préserver la biodiversité en protégeant les quelques milieux naturels d'intérêt écologique qui restent. Pour ces raisons, il serait souhaitable de localiser le poste en dehors du bois d'intérêt écologique. Advenant l'impossibilité de le faire, le promoteur du projet devrait donner une compensation pour cette perte forestière qui pourrait prendre la forme d'une acquisition par le promoteur assortie d'une servitude de conservation d'un espace boisé de grandeur et de qualité comparable (bois mature ou semi-nature de même nature) dans l'Est, de préférence dans le même corridor longeant l'autoroute 40. De plus, le promoteur devrait s'engager à conserver intacte la bande boisée qui longe l'autoroute 40 en face du site d'implantation.

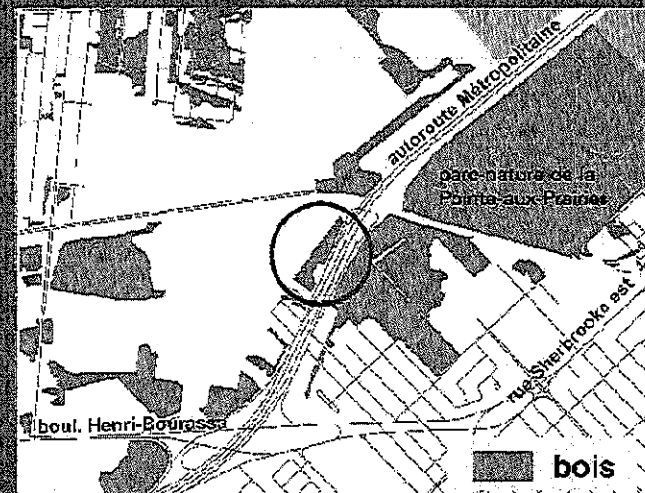
Pour toute questions complémentaires ou pour obtenir des précisions concernant cette note, vous pouvez vous adresser à madame Patricia Di Genova, conseillère en aménagement (872-4524) ou monsieur Claude Thiffault, conseiller en aménagement – biologiste (872-0738).

PB/MD/pdg/ct

c.c Monsieur Pascal Caron, ingénieur, Service de sécurité incendie de Montréal ✓
Madame Stéphanie Turcotte, conseillère en aménagement RDP / ME / PAT

p.j. carte illustrant l'incidence de l'implantation du poste de mesurage sur le bois affecté
carte des espaces boisés dans l'arrondissement RDP / ME / PAT

BOIS AFFECTÉ PAR L'IMPLANTATION DU POSTE DE MESURAGE ET DE TRANSFORMATION DU GAZODUC TQM DANS L'EST DE MONTRÉAL - plan 2



- bois existant = 2,36 Ha
- emprise du poste = 0,41 Ha
- - - - lot visé par l'emprise du poste = 0,78 Ha
- parcelles de lots touchées = 0,52 Ha

DÉBOISEMENT PRÉVU
 17 % de l'ensemble du bois
 53 % du lot visé par l'implantation du poste

Montréal
 Service du développement culture
 et de la qualité du milieu de vie
 Direction des parcs et des espaces verts